

Programme régional de la forêt et du bois de la région Grand Est 2018-2027

Annexe à la déclaration environnementale

1 - Prise en compte du rapport sur les incidences environnementales et des consultations auxquelles il a été procédé

1.1 - Lors de la démarche d'évaluation environnementale (phase intégrée et itérative)

La démarche d'évaluation environnementale du PRFB Grand Est (marché notifié au Cerema le 05/10/2016) comprend l'établissement du rapport sur ses incidences environnementales. Cette démarche a été menée de manière intégrée et itérative tout au long du processus d'élaboration du PRFB Grand Est.

En effet, l'état initial de l'environnement, finalisé le 02/05/2017, a été intégré aux travaux du groupe de travail sylviculture et mobilisation (GT3) dès leur démarrage et avant la rédaction en 2018 des actions susceptibles d'avoir le plus d'incidences sur l'environnement.

De plus, le Cerema a présenté régulièrement les résultats de la démarche itérative d'évaluation environnementale lors des réunions du GT3 (voir tous les éléments disponibles sur le site de la DRAAF: ordres du jour, diaporamas, compte-rendus).

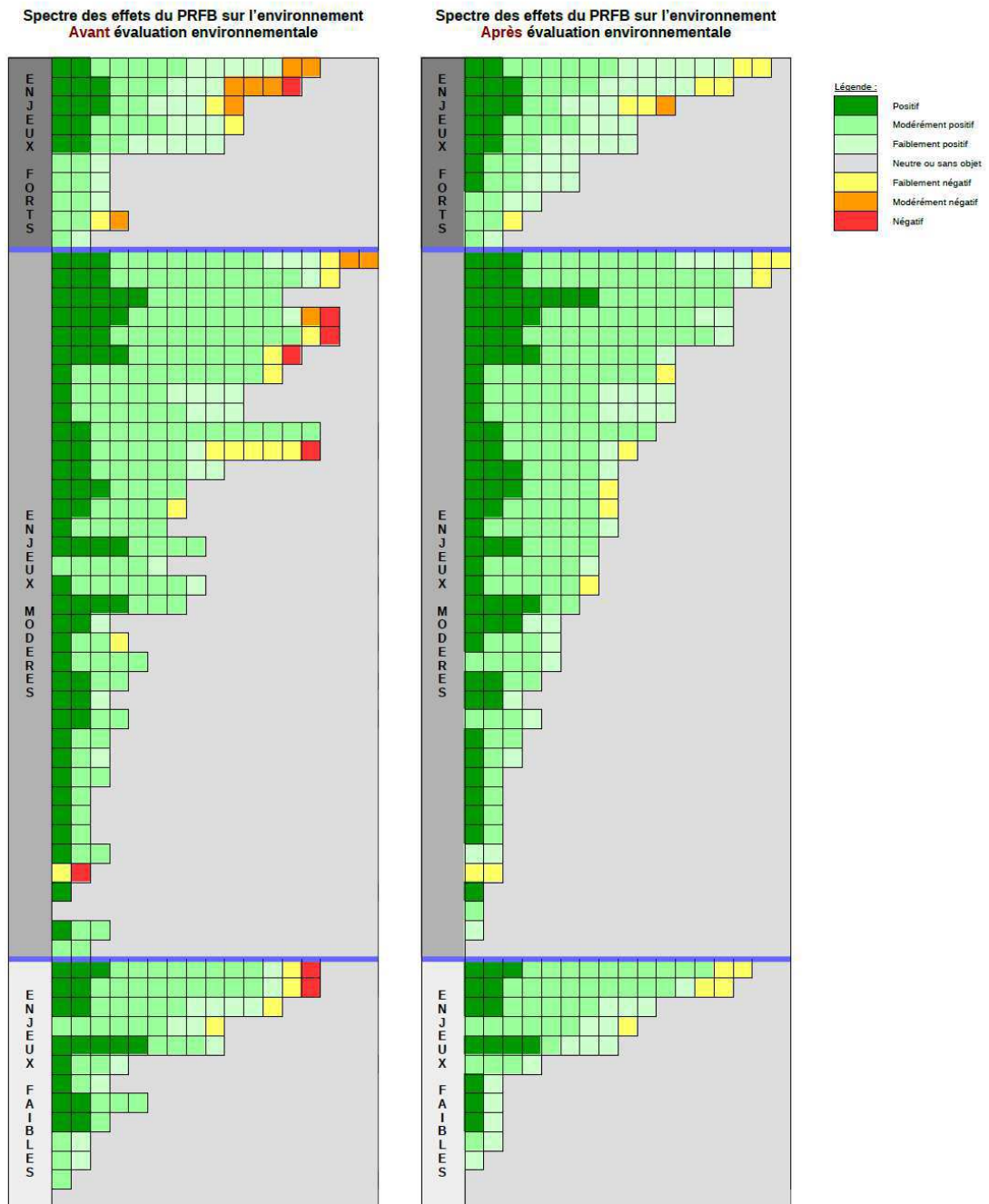
La prise en compte directe de l'environnement tout au long de la rédaction du PRFB, qui fait partie de la démarche d'évaluation environnementale, a été effective.

Le « spectre » ci-après synthétise de manière visuelle les effets du PRFB sur l'environnement avant et après démarche d'évaluation environnementale. L'objectif de cette représentation est de visualiser aisément les impacts favorables et défavorables du PRFB sur l'environnement, l'évolution de ces impacts après évaluation environnementale, ainsi que les impacts négatifs relictuels.

- Chaque ligne représente un enjeu environnemental et chaque case figure un impact d'une action du PRFB sur cet enjeu ;
- Les impacts jugés nuls, neutres ou sans objet n'ont pas été représentés ;



- On constate que de nombreuses actions du PRFB impliquent des impacts favorables à l'environnement. Cette situation est normale dans la mesure où l'objectif global du PRFB est de pérenniser la forêt sur le long terme, et de répondre au mieux à la multi-fonctionnalité de la forêt, dont la prise en compte du patrimoine naturel et des attentes sociétales ;
- Les impacts demeurant négatifs après évaluation environnementale (en jaune et orange dans la colonne de droite) sont dits « impacts relictuels ». Ils ne peuvent être réduits car ils résultent directement de prélèvements accrus de bois par rapport à la situation actuelle.





Les impacts favorables à l'environnement¹ sont les suivants :

- Les prélèvements supplémentaires de bois envisagés par le PRFB ne mettent pas en péril la ressource ;
- La prise en compte des enjeux Natura 2000 par le PRFB est effective ;
- L'exclusion de plantations dans certaines zones patrimoniales comme le prévoit le PRFB est favorable au maintien de leur intégrité ;
- Les tests sur les écotypes résistants à la sécheresse prévus dans le cadre du PRFB participent à l'adaptation au changement climatique de la forêt ;
- Les actions du PRFB visant le maintien de l'intégrité de la forêt sont favorables à l'environnement ;
- Les actions du PRFB en faveur des très gros bois et des bois sénescents viennent en compensation de l'accroissement de leur prélèvement ;
- Le PRFB prend en compte les habitats associés à la forêt et les espèces protégées ;
- Les actions du PRFB en faveur de l'acceptabilité sociale de l'exploitation forestière sont favorables à l'environnement ;
- La promotion de la certification forestière, qui comprend un volet environnemental, est un levier pour suivre les actions environnementales engagées lors de l'exploitation forestière ;
- Le PRFB prévoit un programme de formation qui intègre la dimension environnementale et sociale de l'exploitation forestière ;
- Les choix réalisés dans le PRFB permettent une absence de mobilisation supplémentaire de menus-bois ;
- Les orientations du PRFB en matière d'équilibre sylvocynégétique prennent en compte un objectif de maintien du capital sur pied.

Les points d'attention ou impacts négatifs relictuels non réduits après évaluation environnementale² sont les suivants :

- Les phénomènes accrus de tassement de sol paraissent inévitables compte-tenu de l'accroissement des prélèvements de bois ;
- L'introduction de semences et de plants d'espèces nouvelles est susceptible de porter la plus atteinte aux habitats bien que la réalisation d'essais soit prévue ;
- L'émission de particules fines issues de la combustion du bois chez les particuliers (impact indirect) risque de s'accroître dans un contexte d'accroissement global de la demande en bois de chauffage ;
- Les peupleraies ont un impact plutôt négatif sur l'environnement, en particulier sur les sols, les habitats, les espèces et la ressource en eau. Toutefois le PRFB prévoit de limiter leur plantation aux secteurs anciennement plantés ou en substitution aux frênaies atteintes par la chalarose et d'éviter les secteurs patrimoniaux.

Les points majeurs de la synthèse des mesures « Éviter, réduire, compenser »³ sont les suivants :

- **L'évitement :**

1 cf. Rapport environnemental du PRFB Grand Est, chap. 1.7.2 Les impacts favorables, p.43

2 cf. Rapport environnemental du PRFB Grand Est, chap. 1.7.3 Les points d'attention, p.44

3 cf. Rapport environnemental du PRFB Grand Est, chap. 1.7.4 Synthèse des mesures « Éviter, réduire, compenser », p.45



La présence de nombreux impacts positifs, en vert, avant évaluation environnementale, indique que les enjeux environnementaux ont été globalement bien pris en considération et que de nombreux impacts négatifs ont été évités. L'évitement principal du PRFB Grand-Est se concentre sur le fait que l'accroissement des prélèvements envisagés dans l'avenir ne remet pas en cause la pérennité de la forêt. D'autres mesures d'évitement concernent les critères qualitatifs de la forêt et de ses annexes. De même, les sites Natura 2000 font l'objet de mesures d'évitement.

Par ailleurs, le PRFB identifie bien l'évitement d'impacts négatifs vis-à-vis des espèces protégées comme une obligation à respecter au titre des réglementations de droit commun liées à la protection de l'environnement.

Enfin, l'analyse qui précède détaille les impacts négatifs présumés du plan. Ceux qui ont évolué vers le blanc ou le vert après évaluation peuvent être considérés comme l'aboutissement de mesures d'évitement.

- **La réduction :**

L'analyse précitée met également en évidence les impacts moindres après réduction.

Plusieurs thèmes sont récurrents :

- ceux inhérents à l'accroissement de l'exploitation (phénomènes de tassement de sols, accessibilité nouvelle à certains secteurs) qui sont réduits par la réorganisation rationnelle des circulations et l'aide aux développements d'engins d'exploitation adaptés dont le débardage par câble ;
- l'introduction de semences et plants d'espèces nouvelles nuit à l'intégrité des habitats forestiers et induit des risques sanitaires et d'introduction d'espèces exotiques envahissantes. L'impact de cette action est atténué par le fait que l'introduction de végétaux non indigènes est soumise à autorisation et uniquement dans un contexte expérimental encadré ;
- l'export de bois accroît les émissions de gaz à effet de serre en raison des transports. Cet impact est réduit car le PRFB cible surtout les produits finis ; ce qui permet d'éviter de les importer et donc d'émettre des GES (d'autant qu'une consommation accrue de bois local joue un rôle de substitution favorable à une baisse de la consommation d'énergie fossile).

Comme pour les mesures d'évitement, l'analyse qui précède met en évidence les effets des mesures de réductions : le changement de couleur vers un impact moins négatif après évaluation traduit l'effet d'une mesure de réduction.

- **La compensation :**

L'exploitation accrue des très gros bois et des arbres sénescents est susceptible d'accroître leur prélèvement.

Des dispositions du PRFB compensent cet impact :

- en forêt publique, par la constitution d'un réseau d'îlots de sénescence (1 % des forêts domaniales, ce qui est conforme à la recommandation nationale) et d'un réseau d'îlots de vieillissement (politiques Natura 2000, Trame Verte et Bleue et politique biodiversité interne à l'ONF (Réserves biologiques intégrales)). L'objectif est de classer progressivement en îlots de vieux bois une surface représentant à terme au minimum 3% de la surface domaniale boisée. On notera toutefois que les îlots de sénescence précités pré-existaient au PRFB ;
- en forêt privée, car des propositions de classement d'îlots de vieux bois pourront se faire avec l'accord du propriétaire, les petites forêts privées



abandonnées par leurs propriétaires ou volontairement non gérées constituant de fait une trame d'îlots dont l'intérêt est équivalent à celle de la forêt publique.

1.2 - Lors des phases de consultations

Le PRFB Grand Est a fait l'objet des consultations suivantes :

- Concertation préalable (déclaration d'intention) : 26 janvier -26 mars 2018
Aucune demande d'exercice du droit d'initiative n'a été reçue.
Deux avis formulés (voir synthèse de la concertation préalable).
- Réunion spécifique aux acteurs de l'environnement sur le projet de PRFB avant avis de la CRFB et consultation de l'autorité environnementale le 28 août 2018.
Une réunion constructive a réuni des représentants d'Alsace Nature, du CREN Lorraine, de la LPO Champagne-Ardenne et Grand Est, du PNR des Vosges du Nord du GIP du futur Parc National des forêts de Champagne et Bourgogne, de l'ONF de la Région Grand Est et de la DREAL (de nombreux autres partenaires avaient été invités). Les avis formulés ont conduit à revoir la rédaction du projet de PRFB avant sa présentation à la CRFB puis à l'autorité environnementale notamment sur les sujets.
- Avis de l'autorité environnementale adopté le 6 février 2019.
L'avis de l'autorité environnementale a conduit à apporter de nombreuses modifications à la rédaction du PRFB ainsi qu'à celle du rapport environnemental. Le mémoire en réponse rédigé à cette occasion détaille ces modifications. Toutes les remarques ont été prises en compte à l'exception de celles qui requéraient des actions à des échelles de travail bien inférieures à celles du PRFB (documents d'incidences Natura 2000 notamment).
- Consultation des parcs nationaux et régionaux : 11 janvier 2019.
Seul le GIP du parc national des feuillus de Champagne et Bourgogne a formulé un avis qui n'appelait pas à modifier la rédaction du PRFB.
- Participation du public : 15 avril au 17 mai 2019 (publication de l'avis dans la presse et sur internet le 28/03/2019 et affichages réglementaires le 29/03/2019).
5 contributions reçues, réponses individualisées et amendements de la rédaction du projet (voir synthèse de la participation du public).
- Consultation des autorités des pays frontaliers : 19 mars 2019 – 17 mai 2019.
Aucune demande de consultation du public dans les pays frontaliers n'a été reçue. Seuls deux commentaires ont été reçus, sans incidence sur la rédaction du PRFB, l'un de l'office des forêts du canton de Bâle, le second du Grand Duché du Luxembourg (voir synthèse de la consultation transfrontalière).



2 - Motifs ayant fondés les choix opérés par le PRFB, compte tenu des diverses solutions envisagées

Les informations relatives aux solutions envisagées correspondent au chapitre « 4 - Les solutions de substitutions raisonnables permettant de répondre à l'objectif du PRFB Grand Est dans son champ d'application territorial » du rapport environnemental.

2.1 - Rappel des solutions envisagées

Les solutions envisagées sont au nombre de trois, elles s'appuient sur l'étude de disponibilité en bois des forêts de la région Grand-Est à l'horizon 2037.

Ces solutions se présentent sous la forme de scénarios évolutifs prenant en compte la récolte et les stocks de bois (voir graphiques ci-dessous).

Sur l'illustration 1, le scénario « a » décrit l'évolution de la récolte de bois en l'absence d'un PRFB. Sur l'illustration 2, le scénario « tendanciel » correspond à l'évolution des stocks de bois sur pied en l'absence de PRFB.

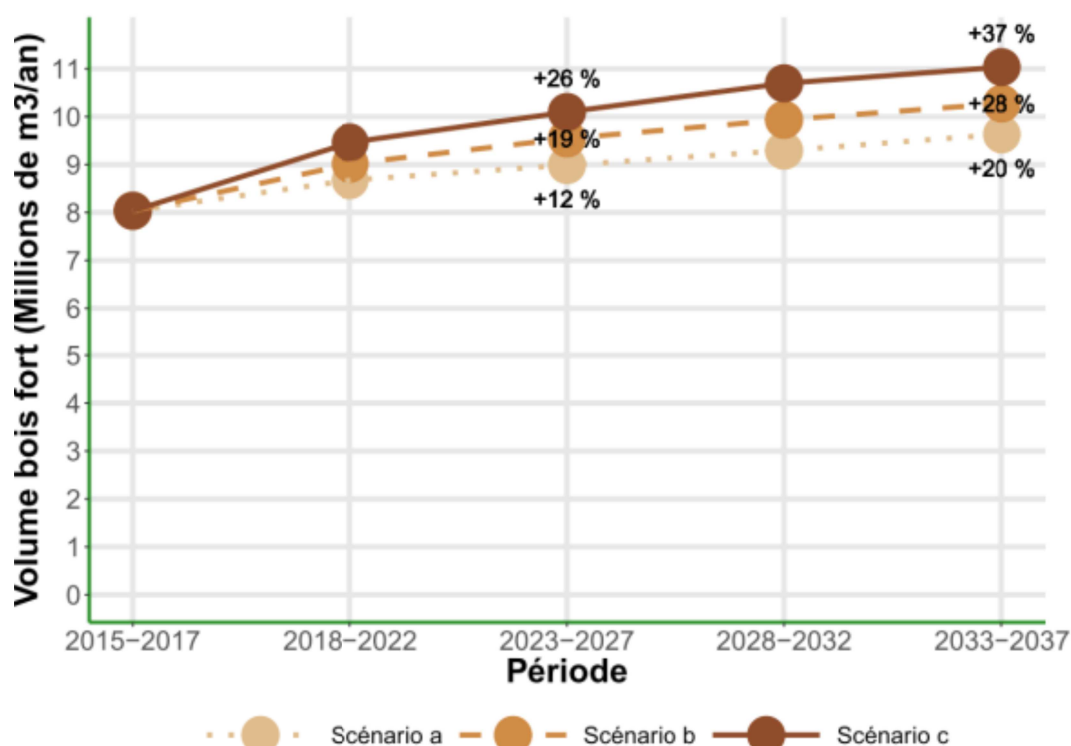


Illustration 1: Évolutions de la récolte de bois

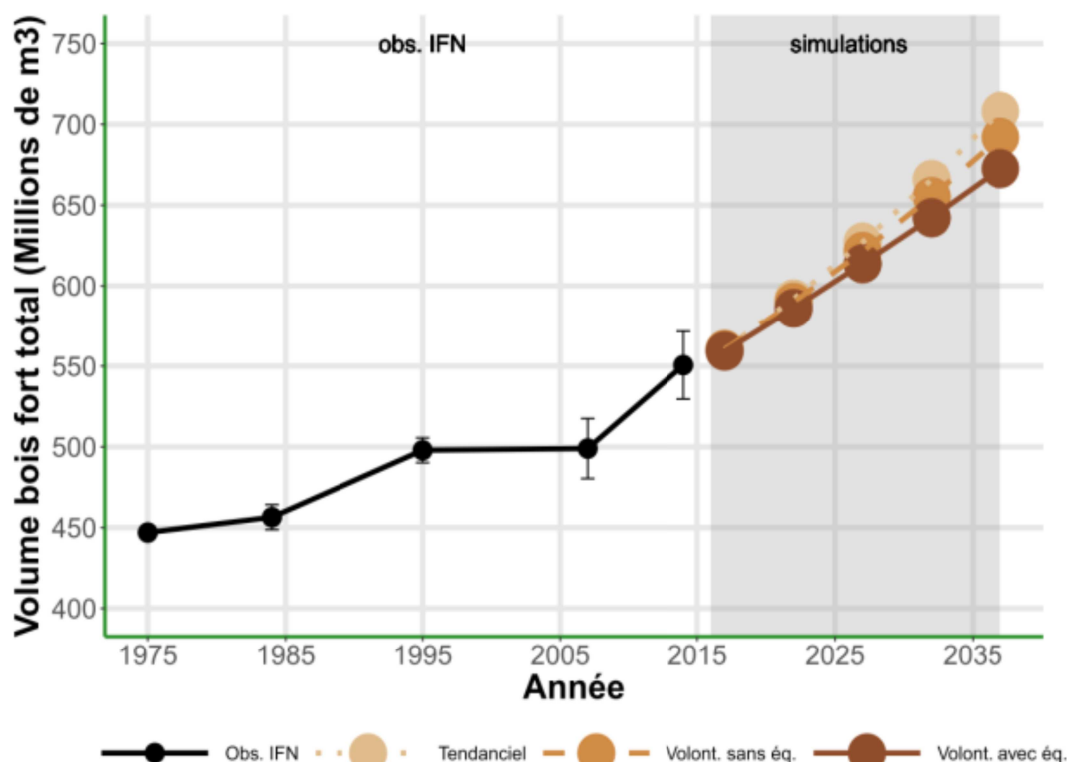


Illustration 2: Évolutions des stocks de bois sur pied

Ainsi, 3 scénarios de gestion ont été définis en concertation avec un comité de pilotage de l'étude (associant la DRAAF, le CRPF et l'ONF) et implémentés à l'horizon 2036 :

- un scénario « A Tendanciel » ;
- un scénario « B Volontariste sans amélioration de l'équilibre sylvocynégétique » ;
- un scénario « C Volontariste avec amélioration de l'équilibre sylvocynégétique ».

2.2 - Motivation des choix

La rédaction du PRFB a été réalisée, tout au long de la démarche, en concertation avec les acteurs de l'environnement présents notamment au sein de la CRFB et des groupes de travail créés spécifiquement pour l'élaboration de ce programme. L'évaluation environnementale a été réalisée simultanément à l'élaboration du PRFB et sa prise en compte s'est donc faite en amont de son rendu final.

Il n'y a donc pas eu à proprement parler de solutions diverses envisagées et choix opérés mais, tout au long de l'élaboration du document et sur l'ensemble des actions ayant un impact potentiel sur l'environnement, recherche d'un équilibre entre les trois piliers du développement durable (environnement, économie et social).

Les objectifs de mobilisation à l'échéance 2027 ont été fixés après recours à une nouvelle étude, régionale, des disponibilités supplémentaires envisagées à cette date, en concertation avec les professionnels de l'amont forestier. Les résultats de cette étude ont été revus à la baisse après expertise des mêmes professionnels.



Il y a eu également recherche d'équilibre entre les enjeux environnementaux locaux (objectifs de mobilisation respectant une gestion durable des forêts du Grand Est) et mondiaux (atténuation du changement climatique par développement des énergies renouvelables en substitution aux énergies fossiles, stockage carbone dans le bois matériaux mais surtout, substitution aux matériaux issus du pétrole ou plus énergivores, préservation d'une filière forêt bois régionale visant à éviter les transports à longue distance de bois bruts et de produits transformés en retour...).

Le faible nombre d'observations formulées lors de la consultation du public témoigne de la qualité de la concertation réalisée en amont.

3 - Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PRFB

3.1 - Pendant l'évaluation environnementale : méthodologie pour étudier les incidences du PRFB

Les états initiaux de l'environnement, qui précisent en particulier l'état de chaque thématique environnementale, les tendances et les menaces qui pèsent sur cet état, sont décrits dans le rapport environnemental.

Lors de l'établissement de ces états initiaux de l'environnement, des enjeux ont été identifiés et hiérarchisés sur la base de quatre critères :

- **L'état actuel.**
- **La tendance.**
- **La réversibilité de l'état actuel.**
- **La capacité du PRFB à améliorer cet état.**

L'importance de chaque enjeu est ainsi relativisé comme suit :



Typologie des enjeux	Pondération	
État actuel	Médiocre	3
	Assez bon	2
	Bon	1
Tendance	En augmentation/détérioration	3
	Stable	2
	En baisse/amélioration	1
Réversibilité de l'état actuel	Faible	3
	Moyenne	2
	Forte	1
Capacité du PRFB à intervenir	Forte	3
	Moyenne	2
	Faible	1

Importance de l'enjeu	Majeure	De 10 à 12
	Modérée	De 7 à 9
	Limitée	De 4 à 6

Par la suite, chacun de ces enjeux a été croisé dans une matrice avec chaque action/orientation prescrite par le PRFB pour analyser les effets attendus.

La matrice statue ainsi au cas par cas, et motive dans toute la mesure du possible l'effet identifié d'une action sur un enjeu. Elle se limite donc à une **typologie d'impacts**, dans la mesure où les actions du PRFB ne sont pas précisément localisées. Lorsque l'action est jugée sans rapport direct ou indirect avec l'enjeu, la mention « pas d'impact identifié » est indiquée.

Pour chaque effet identifié, trois informations qualitatives sont apportées :

- La qualification de l'effet de l'action, appréciée globalement :




Appréciation qualitative de l'effet			
Négatif	Modérément négatif	Faiblement négatif	Neutre ou sans objet
Positif	Modérément positif	Faiblement positif	Neutre ou sans objet



- La qualification de l'intensité (quantitativement)

Intensité	
Très forte	4
Forte	3
Moyenne	2
Faible	1

- La localisation de l'effet :

Appréciation de la localisation		
Effet ponctuel	Effet local	Effet global
		

L'appréciation de chaque action sur chaque enjeu a été effectuée par les différents spécialistes du Cerema – Direction Centre-Est -, et fait l'objet d'une concertation avec les auteurs du PRFB.

3.2 - Mesures post Évaluation environnementale : les indicateurs du rapport environnemental

Le PRFB comporte en annexe 7 un certain nombre d'indicateurs de suivi de mise en œuvre, des résultats et des impacts. Un certain nombre de ceux-ci concernent spécifiquement les incidences sur l'environnement. Pour chaque indicateur sont notamment indiqués la valeur de référence, le ou les organisme(s) source(s) des données et la fréquence d'actualisation.

Ces indicateurs, globalement, permettent d'apprécier quantitativement les effets défavorables identifiés dans l'analyse des impacts, et l'efficacité des mesures ERC qui leur sont attachées. Ils permettront également, le cas échéant, d'identifier les impacts négatifs non identifiés dans l'évaluation environnementale afin d'apporter si nécessaire les mesures adéquates pour y remédier.

L'évaluation environnementale comporte également des indicateurs, qui suite à une remarque de l'autorité environnementale, sont désormais présentés sous le même format que ceux du PRFB. La plupart d'entre eux sont d'ailleurs communs au PRFB et à l'évaluation environnementale :



Surfaces forestières totales de la région, par département, et par habitant
Volume de bois mort au sol
Volume d'arbres morts sur pied, par classe de diamètre d'autre part
Proportion en volume de gros et très gros bois vivants
% de peuplement feuillus, résineux et mixtes
Taux de peuplements purs
Evolution temporelle de l'abondance des populations d'oiseaux communs spécialisés des milieux forestiers
Surfaces forestières à gestion environnementale renforcée (avec détail : îlot de vieillissement, îlots de sénescence, réserve biologique intégrale, réserve biologique dirigée, contrats Natura 2000 – mesure « favoriser les bois sénescents », réserves naturelles nationales...)
Bilan annuel de l'avancement du programme d'actions pour l'équilibre sylvo-cynégétique
Prélèvements cynégétiques de grands ongulés, par espèce et par département
Nombre de dispositifs et de surfaces boisées couvertes par des ICE
Nombre et surface de dispositifs scientifiques pour évaluer l'impact de l'agrainage sur le milieu forestier, dont la biodiversité
Existence d'un bilan détaillé du PNMS et d'actions coordonnées au niveau régional sur la régularisation des populations de sangliers

Les deux indicateurs environnementaux suivants sont spécifiques à l'évaluation environnementale :

Etat de conservation des habitats forestiers d'importance communautaire
Etat de conservation des espèces forestières d'importance communautaire

Le tableau complet des indicateurs se trouve dans les annexes du rapport environnemental.